

**Contrat enfance - Création d'un deuxième Relais Assistantes Maternelles -
Participation financière de la Ville - Avenant
à la convention du 12 mars 1997 avec la Mutualité du Doubs**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du nouveau contrat enfance du 3 mars 1997, la Ville de Besançon s'est engagée à poursuivre l'amélioration qualitative des différentes formules d'accueil. A cet effet, une convention a été signée, le 12 mars 1997, avec la Mutualité du Doubs, pour une participation financière au fonctionnement d'un Relais Assistantes Maternelles, 27 rue Claude Pouillet.

Le montant de cette participation s'élève à 116 318 F pour un budget prévisionnel de fonctionnement de 300 000 F.

Le niveau de fréquentation particulièrement élevé du relais et les nombreuses interventions de son animatrice ne permettent plus au relais de fonctionner dans son organisation actuelle.

Il est donc envisagé de créer à Planoise un deuxième relais dont les actions seraient plus ciblées sur les quartiers périphériques de la Ville ; le coût de ce nouveau service est estimé à 262 000 F en année pleine.

Le comité de pilotage du contrat enfance composé des représentants de la Ville, du CCAS et de la CAF a émis un avis favorable pour accompagner la croissance des activités du relais.

Sur la base d'un budget en année pleine de 562 000 F (300 000 F pour le Relais Assistantes Maternelles rue Claude Pouillet et 262 000 F pour le RAM (Relais Assistantes Maternelles de Planoise) et sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de la CAF, la clé de répartition des financements serait la suivante pour la première année pleine de fonctionnement :

Part Mutualité et recettes diverses hors Contrat Enfance :

	562 000 F x 30 % = 168 600 F	30,00 %
Part CAF	92 000 F x 2 = 184 000 F	32,80 %
Part Ville	209 400 F	37,20 %

L'objectif poursuivi devrait être un financement équilibré par tiers entre les trois partenaires dès l'année suivante.

Pour 1997, sur la base d'une ouverture d'août à décembre, la participation financière de la Ville au titre de l'extension s'élèverait à 38 784 F pour une participation totale de 155 102 F.

Cet effort important serait par ailleurs conditionné par la mise en place de deux axes communs :

1) Rôle d'information du RAM

Informer sur toutes les structures qui existent dans le cadre du contrat et pas seulement les assistantes maternelles indépendantes ; bien entendu, la Ville et le CCAS assureraient la communication de toutes les informations nécessaires auprès du personnel des RAM.

2) Rôle d'évaluation du RAM

Observatoire des besoins de la population et observatoire participant à l'évaluation du Contrat Enfance, dont les modalités seraient arrêtées conjointement avec la CAF.

Lors de sa séance du 14 avril 1997, la Municipalité a émis un avis favorable pour la mise en place par la Mutualité du Doubs d'un Relais Assistantes Maternelles à Planoise.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- adopter ces propositions et m'autoriser à signer l'avenant à intervenir,
- verser à la Mutualité du Doubs la participation financière de la Ville qui s'élève à 38 784 F,
- inscrire en dépenses les crédits nécessaires au chapitre 92.463.65748.94022.44000 qu'il convient d'abonder par un transfert de crédits du compte de dépenses imprévues figurant au chapitre 940 du budget primitif 1997.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. DAHOUI ne prenant pas part au vote), adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 30 octobre 1997.